



2024 APPEL À COTISATIONS

NOM de l'AMICALE NATIONALE :

SITUATION : Nombre d'adhérents :

- Actifs (Marins ou anciens marins) :
 - Sympathisants :
 - Autres (Veuves, membres d'honneur, bienfaiteurs, ...) :
- =====

TOTAL:

(2) Tout membre d'amicale qu'il soit membre actif, membre sympathisant ou autre doit s'acquitter du timbre fédéral.

Seules les personnes nommées membres d'honneur par le conseil d'administration de la FAMMAC sont dispensées de cotisations fédérales.

IMPORTANT : Joindre votre règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de la FAMMAC.

Nom et adresse du destinataire des vignettes :

.....

Date : / / Signature du président ou du trésorier (rayer la mention inutile) :

	Nombre	Prix Unitaires	A payer
Vignettes 2024 ⁽¹⁾	Adhérents ⁽²⁾	6,00 € ⁽³⁾	

(1) Rappel de l'article 25 du règlement intérieur de la FAMMAC :

"Les cotisations prévues à l'article 3 des statuts doivent être versées avant le 1er mars de chaque année pour l'année en cours. Toute association ou membre adhérent ou s'associant à la fédération doit verser sa cotisation au moment de son admission. Si cette admission est prononcée après le 1^{er} octobre, la cotisation versée est valable pour l'année suivante."

(3) : Procès-verbal de l'assemblée générale de la FAMMAC du 27 mars 2022 (Lettre N° 61 FAMMAC du 12 avril 2022 – fin du Paragraphe 5)

Prière d'adresser la composition du bureau de votre association au siège de la FAMMAC à l'issue de la dernière assemblée.